

### ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

# **ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : HUCH

Adresse: 8 rue de Seine 78700 Conflans-Sainte-Honorine

□: +33 6 82 93 79 77.

Certifie que

100			
LA OU LE STAGIAIRE Nom : Shafik	Prénom : Agip		
Né.e le : 09 /04/2005	Sexe : F □ M ⊠		
Adresse : 75 avenue du bontemps , 95800 Cergy			
□:0629954118 Mél: <u>shafikagip@gmail.com</u>			
· •	atiques aux organisations SR ⊠ SLAM		
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :			
Lycée de l'Hautil, 1 rue Gabriel Fauré, Jouy Le Moutier, 95280			
- Mark for a factor of decades	a effectivá um atana mulaus dans la cadua da cas átudas		

## a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

# Durée Du Stage: Du 21/05/2024 au 29/06/ 2024 . Représentant une durée totale de 6 semaines nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile). La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de ........................€

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

X <b>OUI</b>	
--------------	--

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous FAIT À CERGY LE 2 JUILLET 2024 réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire l'organisme d'accueil valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

Nom, fonction et signature du représentant de

Djassa Yao, Directeur Commercial

